

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21.03.2016

L'an deux mille seize à 19 heures, le lundi 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Michèle ESCATS - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Nadia LE PENNEC - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Marine BARDOU à Nathalie DEFRENE - Gwenaël BONNET à Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE à Marie-Claude DEVOIS

ABSENTE EXCUSEE : Michèle BELLEGO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nadia LE PENNEC

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25.01.2016

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25.01.2016.

AQTA : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2015DC/074 du conseil communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 septembre 2015 approuvant la restitution de la compétence « développement et aménagement culturel » aux communes de Belz, Etel, Erdevén et Locoal-Mendon, au 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°2015DC/077 du conseil communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 septembre 2015 approuvant la restitution de la compétence « personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdevén et Locoal-Mendon, au 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°2015DC/128 du conseil communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 décembre 2015 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2015DC/129 du conseil communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges établi le 29 janvier 2016,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ approuve le rapport de la CLECT (telle qu'il est annexé à la délibération) de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant sur les charges transférées relatives au :
 - Centre intercommunal d'action sociale,
 - Enseignement musical,
 - Entretien des chemins piétonniers.
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents.

PERSONNEL : AVANCEMENTS DE GRADES : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Attaché principal	1	100	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	100	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Adopte le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

• Avancements de grade

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un courrier en date du 8 février 2016, le Centre de Gestion de la fonction publique territorial du Morbihan a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Cela concerne 3 agents :

- 1 attaché pour un avancement à attaché principal
- 1 adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe à adjoint technique principal 2^{ème} classe

• Poste «directeur services techniques» : technicien principal 2^{ème} classe

Par délibération en date du 16.11.2015, un poste de technicien territorial a été créé.

Le recrutement a eu lieu au cours du mois de janvier.

La personne recrutée est sur un grade de technicien principal 2^{ème} classe.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
DIRECTION				
Attaché territorial	Attaché principal	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TNC	1

Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Principal 2 ^{ème} classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Responsable ST	TC	1
Agent de maitrise territorial	Principal	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent/voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Non titulaires				
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent	28 H/s	1
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	2
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Agent de police principal	Brigadier		TC	1
				21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

✓ **Décide les modifications de grades suivantes :**

- 1 attaché pour un avancement à attaché principal
- 1 adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe à adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 technicien à technicien principal 2^{ème} classe

✓ **Adopte la modification ainsi déduite du tableau des effectifs**

✓ **Prend acte que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016.**

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

• PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Mr le Maire rappelle que la prime de service et de rendement (PSR) a été instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 au profit des grades suivants : ingénieur principal, ingénieur, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien.

Le montant individuel de la prime est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus, dans la limite du crédit global. Il ne peut excéder le double du montant annuel de base de l'agent.

Le crédit global est calculé en multipliant le taux de base annuel correspondant aux grades par le nombre de bénéficiaires.

Il propose ensuite d'octroyer la PSR aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des grades suivants ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public : technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien.

Il propose que les critères ci-dessous servent de fondement à son versement : responsabilité, niveau d'expertise et sujétions spéciales, qualité des services rendus, disponibilité.

GRADES	EFFECTIFS	TAUX DE BASE ANNUEL	TAUX MAXI INDIVIDUEL	CALCUL CREDIT GLOBAL
Technicien principal 2ème cl.	1	1 330 €	100%	Taux maxi individuel x effectif concerné

• INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Mr le Maire rappelle que l'Indemnité spécifique de service (I.S.S.) a été instituée par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, au profit des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Il indique que la règle d'attribution de l'I.S.S. prévoit dans un premier temps, la détermination d'un crédit global par grade. Ce crédit est obtenu en multipliant le taux de base prévu pour le grade correspondant par le coefficient du grade, le coefficient géographique de service et l'effectif concerné. Puis, dans un second temps, l'octroi d'un montant individuel à chaque agent du grade concerné, en fonction d'un coefficient de modulation individuelle appliqué au montant de référence individuel maximum dont peut bénéficier l'agent, dans la limite du crédit global prévu.

Ce système de versement implique que l'octroi des coefficients de modulation individuelle à chaque agent du même grade doit s'effectuer en tenant compte du crédit global maximum prévu pour l'ensemble des agents du grade.

Il propose ensuite d'octroyer l'ISS aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois et grades suivants ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public : technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien.

En application du décret, l'organe délibération inscrit au budget un crédit annuel calculé sur la base d'un taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels, soit :
Taux de base x Coefficient du grade x Coefficient de modulation par service x effectif du grade

GRADES	TAUX DE BASE
Technicien territorial	361,90 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX	Coefficient de modulation par grades	Coefficient de modulation individuel en % (mini - maxi)
Technicien principal 1ère classe	18	90 - 110
Technicien principal 2ème classe	16	90 - 110
Technicien	12	90 - 110

Il propose que les critères suivants servent de fondement à l'affectation du coefficient de modulation pour le versement individuel : manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel, réalité des tâches effectuées, sujétions du poste, responsabilités.

DETERMINATION DU CREDIT GLOBAL PAR GRADE

GRADES	EFFECTIF	CREDIT GLOBAL ANNUEL	MONTANT DE REFERENCE INDIVIDUEL ANNUEL
Technicien principal 2ème classe	1	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique x effectif du grade	Crédit global annuel / effectif du grade
		361,90 € x 16 x 1 x 1 = 5 790,40€	5 790,40 / 1 = 5 790,40 €

DETERMINATION DES COEFFICIENTS DE MODULATION INDIVIDUELLE PAR GRADE

GRADES	COEFFICIENT MAXIMUM DE MODULATION INDIVIDUELLE (EN %)
Technicien principal 2ème classe	110%

Mr le Maire affectera à chaque agent un coefficient de modulation individuelle, en tenant compte des critères déterminés ci-dessus. La somme des montants individuels attribués aux agents d'un même grade ne pouvant dépasser le crédit global prévu par l'ensemble des effectifs du grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Décide de l'attribution de la PSR dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ Décide de l'attribution de l'ISS dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ Décide de la fixation par l'autorité territoriale des montants individuels par arrêté et du versement mensuel.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités.

La commission des Finances, réunie le 14 mars a examiné toutes ces demandes et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT

Associations	Adresses	2016
Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	1 150,00
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	3 500,00
Association communale de Chasse	ST PHILIBERT	600,00
ASSP Tennis et Tennis de table	ST PHILIBERT	1 000,00
Club Amitiés Souvenirs	ST PHILIBERT	800,00
Comité des fêtes	ST PHILIBERT	150,00
Association inter-association		1 500,00
DASSON	ST PHILIBERT	400,00
Ecole de Voile OCEANE	ST PHILIBERT	13 000,00
		2 000,00
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins	ST PHILIBERT	400,00
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 500,00
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	2 000,00
UFAC	ST PHILIBERT	120,00
TOTAL		28 120,00

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

Associations	Adresses	2016
ADAPEI Papillons Blancs du Morbihan	VANNES	240,00
AGIR de Rhuys à Lanvaux	VANNES	100,00
Amicale des donneurs de sang	AURAY	100,00
Banque alimentaire 56	VANNES	500,00
Chambre des métiers et artisanat	VANNES	150,00
Collège Les Korrigans : association sportive	CARNAC	40,00
Collège St Michel : association sportive	CARNAC	90,00
Collège St Michel ass. Sportive(championnat Guadeloupe)	CARNAC	200,00
Comice agricole	Canton d'AURAY	300,00
Comité du Souvenir Français	Baie Quiberon/Ria Etel	80,00
KIWANIS Club du Pays d'AURAY (joutes nautiques)	Canton d'AURAY	100,00
Ligue contre le cancer	VANNES	100,00
NOUS AUSSI	AURAY	100,00
Office de tourisme	LOCMARIAQUER	6 000,00
Restos du cœur	VANNES	200,00
Rêves de clown	LORIENT	50,00
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	2 000,00
Solidarité Paysans de Bretagne	MOREAC	50,00

TRINI-CHŒUR Association	CRAC'H	150,00
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN	VANNES	100,00
TOTAL		10 650,00

PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT ECOLES PRIVEES

A régler pour 3 primaires		600,00
TOTAL		600,00 €

PARTICIPATIONS VOYAGES PEDAGOGIQUES

Voyages pédagogiques		4 000,00
Classe découvert du 8 au 11.6 à Cambon		3 000,00
Subvention cycle natation collège les Korrigans		400,00
Subvention voile ass. Sportive Les Korrigans		700,00
TOTAL		8 100,00
TOTAL GENERAL ARTICLE 6574		47 470,00
PREVISIONS BUDGETAIRES		48 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,

✓ Décide d'accorder une subvention aux associations et particuliers dont la liste est présentée ci-dessus.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES ANNEE 2016

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il existe les possibilités suivantes : soit les maintenir, soit les faire varier dans les proportions identiques.

La commission des Finances a étudié le budget et les charges financières au cours de sa séance et a préconisé une augmentation de 1% des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'application des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016 comme défini ci-dessous :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	6.61%	13.04%	33.06%

VOTE DES TARIFS CALE DE PORT DEUN ANNEE 2016

La commission des Finances a étudié les tarifs de la cale à appliquer en 2016 et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour la Cale de Port Deun tels que désignés ci-dessous :

TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN 5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)				
Caractéristiques des bateaux (voiliers)	Tarif Plein - Non résident - forfait mensuel		Abattement 35 % pour résidents de St Philibert - forfait mensuel	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Monocoque - 5 Mètres	35 €	92 €	25 €	61 €
Multicoque - 5 Mètres	45 €	130 €	31 €	86 €

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L EAU PARTICULIERS					
BADGES (crédits reportables année suivante)	Badge 1 mise à l'eau	badge 5 mises à l'eau	badge 10 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	badge 100 mises à l'eau
Résidents St Philibert	14 €	57 €	102 €	257 €	407 €
Non résidents St Philibert	18 €	75 €	130 €	310 €	510 €

Nota : Forfait création badge 7 €uros

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PROFESSIONNELS			
BADGES	badge 20 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	forfait mensuel + de 100 mises à l'eau par mois
PROFESSIONNELS	100 €	250 €	300 €

Durant la période de basse saison, du 01 novembre de l'année N-1 au 31 mars de l'année suivante, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la mairie.

Durant la période de haute saison du 01 avril au 31 octobre de l'année N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions définies dans l'arrêté du 12.06.2009.

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015

Après vérification des documents budgétaires de l'exercice 2015, dressés l'un par le Maire et le second par le Trésorier, dont les résultats figurent sur les documents joints, nous vous les présenterons pour approbation. Il est donné lecture du compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr François BRUNEAU, délibérant sur le compte administratif de 2015 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement Dépenses : 3 166 834.19 €

Recettes : 3 738 127.36 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 571 293.17 €

Investissement Dépenses : 1 433 720.68 €

Recettes : 2 189 275.11 €

Soit un excédent d'investissement de 755 554.43 € sur 2015.

Soit un excédent total cumulé de 506 485.72 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par un vote à l'unanimité, le Compte administratif 2015.

BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION ANNEE 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
déclare, par un vote à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2015

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 571 293.17 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.
En fonction des projets prévus en 2016, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 571 293.17 € à la section d'investissement du BP 2016.

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2016

Il a été proposé aux membres du conseil d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote à l'unanimité, le Budget Primitif Principal 2016, de la façon suivante :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 944 000.00 €

Dépenses et recettes en section d'investissement : 2 683 000.00 €

MOUILLAGES TARIFS ANNEE 2016

La commission des Finances a étudié les tarifs des mouillages à appliquer en 2016 au cours de sa réunion et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Actualisation des tarifs suivant le barème de la Trésorerie Générale "France Domaine"	
Tarif minimum applicable au 1er janvier 2015	
Indice TP 02.03.2014 : 701.30	
Indice TP 02.03.2015 : 697.20	
Bateaux de plaisance : 30.00 € le mètre linéaire	
Minimum de redevance applicable à toute occupation : 127 €	
APPLICATIONS AUX FORMULES	
Locataires : Zones asséchées (Trehennarvour)	((30.00 € HT x L) + 155 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Les Presses)	((30.00 € HT x L) + 290 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Belleg)	((30.00 € HT x L) + 290 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Kernevest)	((30.00 € HT x L) + 290 € HT))
Propriétaires : PROS	105,84 € HT
Visiteurs : toutes zones	100,00 € HT par mois - 9.87 € HT par jour

R : redevance en euros

a : coefficient multiplicateur

L : longueur en mètres

b : part fixe en euros

$R = ((a \times L) + b)$

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par un vote à l'unanimité, de valider les tarifs pour les mouillages tels que désignés ci-dessus.

BUDGET MOUILLAGES COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015

Il est donné lecture du compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr François BRUNEAU délibérant sur le compte administratif de 2015 dressé par Monsieur François LE COTILLEC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement	Dépenses : 48 310.07 €
	Recettes : 53 509.11 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 5 199.04 €

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : 4 011.41 €

Investissement	Dépenses : 0.00 €
	Recettes : 5 143.83 €

Soit un excédent d'investissement de 5 143.83 €.

Soit un excédent cumulé d'investissement de 21 926.25 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2015 pour le budget mouillages.

BUDGET MOUILLAGES COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après délibération, le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET MOUILLAGES COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015

La commission finances après s'être fait présenter le compte administratif et le compte de gestion 2015 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	48 310.07 €	53 509.11 €
Résultat de l'exercice 2015	5 199.04 €	
<i>Résultats de clôture</i>	4 011.41 €	
RESULTATS DEFINITIFS	4 011.41€	

Après délibération, le Conseil municipal, arrête à l'unanimité les résultats définitifs pour le budget mouillages tels que résumés ci-dessus et préconise l'affectation du résultat en section de fonctionnement.

BUDGET MOUILLAGES BUDGET PRIMITIF ANNEE 2016

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2016 pour les mouillages, tel que défini ci-dessous :

. Dépenses et recette de fonctionnement : 58 000.00 €

. Dépenses et recettes d'investissement : 21 926.25 €

CELLULES COMMERCIALES : VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 9 juillet 2015, les membres du conseil ont validé les marchés de travaux pour les cellules commerciales.

Lors de la réalisation des travaux, il a été nécessaire de passer des avenants avec les entreprises. Ci-dessous les montants :

S		ENTREPRISES		MONTANTHT	TOTAL AVENANTS	Montant initial + avenant
1	DEPOSE/RECUPERATION D'OUVRAGES EXISTANTS et DEMOLITIONS	MAHE HUBERT SAS	CAUDAN	8 952,00	0,00	8 952,00
2	VOIRIE-RESEAUX DIVERS	LE FER TP	REDENE	33 386,90	4 981,42	38 368,32
3	GROS-EUVRE	SRB CONSTRUCTION	HENNEBONT	27 165,91	323,00	27 488,91
4	CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE - BARDAGES	ADCBI	ARZAL	37 615,01	3 154,95	40 770,00
5	MENUISERIES ALUMINIUM et METALLIQUES	LES BATIMENTS DU GOLFE	ST PHILIBERT	31 994,75	606,40	32 601,15
6	CLOISONS SECHES - MENUISERIES BOIS	LMH	PLUMELEC	25 072,50	-2 454,95	22 617,55
7	CARRELAGE / FAIENCES	LE BEL et associés	MALESTROIT	16 164,17	-1 537,21	14 626,96
8	PLAFONDS SUSPENDUS	SARL A2T	NOYAL PONTIVY	5 085,68	-1 143,00	3 942,68
9	ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	SARL PRESTELEC	PLOEREN	23 900,00	-767,77	23 132,23
0	PLOMBERIE – SANITAIRES – VMC	LE GOFF	ST PHILIBERT	11 520,00	-1 949,00	9 571,00
			TOTAL HT	220 856,92	1 213.84	222 070,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ valide les avenants de plus-value et de moins-value aux marchés de travaux avec les entreprises telles que désignées ci-dessus.
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents.

REALISATION D'UN PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS EN COLLECTIF ALLEE DES GOELANDS

Il est présenté la convention à signer entre la commune et ESPACIL HABITAT pour la réalisation d'un programme de 8 logements locatifs en collectif, allée des Goëlands sur un terrain d'environ 1294 m² cadastré AP n°201.

La commune devra s'engager à céder gracieusement le terrain à ESPACIL HABITAT et à réaliser les travaux de branchement eaux usées, eaux pluviales, adduction eau potable et ERDF.

Les emprunts qu'ESPACIL HABITAT sera amené à contracter pour réaliser le programme seront garantis à hauteur de 50% par AQTA et 50% par la commune.

Les 8 logements seront répartis comme suit : 4T2, 4T3 et 6 garages.

Le programme sera dénommé Résidence « Lann Er Mor ».

ESPACIL HABITAT s'engage à déposer le permis de construire dans le courant du mois de mars.

Selon la réforme de financement du logement social, par décret n° 99-794 du 14 septembre 1999, permettant de réaliser des opérations mieux adaptées aux ressources des demandeurs (baisse de loyer) et aux exigences de la mixité sociale, ESPACIL HABITAT bénéficie pour cette opération de la mise en place des financements suivants :

- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour financer 6 logements.
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour financer 2 logements.

En référence aux circulaires de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relatives aux fixations des loyers des opérations locatives neuves, les loyers pratiqués sont de 5,76 € en moyenne par mois le m² de surface utile, annexes en sus (valeur année 2015) soit par mois : T2 50m² 310€ + garage 30€ - T3 63m² 350€ + garage 30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ valide la convention telle qu'elle est annexée à la délibération
- ✓ donne pouvoir à Mr le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

Le projet de loi sur la transition énergétique devrait favoriser le déploiement du véhicule électrique. Au-delà des bornes de recharge lente (8h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail), le nombre de bornes rapides ou accélérées (30 ou 90 minutes) dans les territoires sera assurément déterminant pour atteindre cet objectif.

Le Syndicat Morbihan Energies a déployé au 1^{er} semestre 2014 sept bornes de recharge rapide sur le Département. Cette infrastructure innovante a fait l'objet de plus de 600 recharges depuis sa mise en service, ce qui correspond aux prévisions les plus optimistes.

Conformément aux décisions du 17.06.2014 et du 26.09.2014, Morbihan énergies, est en mesure de proposer l'installation de borne de recharge accélérée suivant les modalités suivantes :

- La commune fournit le foncier, finance 10% de l'investissement (estimé à 12 000 € par borne),
- L'État, la Région et Morbihan Energies financent les 90 % restants.

Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure, assurera la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien...). Chaque implantation devra faire l'objet d'une étude technique en concertation notamment avec l'exploitant ERDF et d'une fiche financière détaillée.

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de borne de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à la date de la délibération.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Mr le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- S'engage à accorder pendant 5 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : ANNULATION DU PROJET DE ZAC

Les délibérations suivantes portaient sur la création d'une ZAC pour le Bois du Dolmen :

- Délibération 2008.103 du 16.10.2008 : convention de mandat d'études préalables
- Délibération 2009.12 du 16.02.2009 : études préalables à la création de la ZAC Bois du Dolmen : approbation du périmètre – modalités de la concertation – sollicitation de subventions
- Délibération 2009.47 du 30.03.2009 : ZAC Bois du Dolmen – choix des bureaux d'études Lot1
- Délibération 2009.48 du 30.03.2009 : ZAC Bois du Dolmen – choix des bureaux d'études Lot2

Eu égard aux difficultés rencontrées et notamment sur le dossier Loi sur l'eau, le projet de la ZAC Bois du Dolmen a été stoppé. Le conseil municipal ne s'est donc pas prononcé sur le bilan de la concertation publique et sur le dossier de ZAC proprement dit.

Toutefois, il est préférable de prendre une délibération de principe annulant la procédure de ZAC qui a débuté le 16.10.2008.

En effet, les membres du conseil municipal ont décidé le lancement d'une procédure de modification de PLU pour créer un lotissement à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Valide l'annulation du projet de ZAC au Bois du Dolmen lancé en 2008.

LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Il n'y a aucune obligation réglementaire de délibérer sur le principe de lancement d'une DUP.

Par contre, une délibération devra être prise portant sur l'approbation du dossier de DUP et sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Préfet la mise à l'enquête du dossier de DUP et du dossier d'enquête parcellaire.

Toutefois, il est proposé une délibération de principe sur le lancement d'une DUP indiquant que :

- La commune envisage de réaliser un projet de lotissement du Bois du Dolmen d'une superficie d'environ 1.6 hectare situé à Canapleye
- Le conseil devra autoriser Mr le Maire à engager des études préalables pour la réalisation de ce lotissement et à engager les négociations avec les propriétaires
- Le conseil devra également autoriser Mr le Maire à lancer la réalisation des dossiers relatifs aux procédures de DUP et d'enquête parcellaire. Une fois ces dossiers constitués, ils seront soumis à l'approbation du CM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **Autorise Mr le Maire à engager des études préalables pour la réalisation du lotissement Bois du Dolmen et à engager les négociations avec les propriétaires**
- ✓ **Autorise Mr le Maire à lancer la réalisation des dossiers relatifs aux procédures de DUP et d'enquête parcellaire. Une fois ces dossiers constitués, ils seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153 - 36 et suivants;
- Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2015 justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur 2AUa de CANAPLEYE, et engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la notification en date du 25 septembre 2015, du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme au préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme;
- Vu l'arrêté municipal en date du 2 novembre 2015 soumettant la première modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2015 inclus;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête, à savoir :

- Conserver la haie Nord Sud, présente dans le document graphique règlementaire du PLU en vigueur, qui constitue un élément du paysage repéré au moment de son élaboration.
- Maintenir le cheminement piétonnier présent dans le document graphique règlementaire du PLU, il se situe en bordure Sud du nouveau secteur 1AUa au contact avec le secteur Ua.
- Compléter l'article 11 du règlement écrit qui traite de l'aspect extérieur des constructions et de l'aménagement de leurs abords en indiquant les dispositions prévues en matière d'évolution des haies à conserver repérées au titre de la loi « *Paysage* » : abattage en vue d'une replantation ou abattage ponctuel définitif dans la mesure où il ne remet pas en cause l'intégrité de la trame paysagère (réalisation d'un accès). Les demandes qui ont pour effet la disparition d'une part significative de la haie protégée, peuvent être refusées.
- Mentionner dans le rapport de présentation que la modification n°1 du PLU a pour effet d'étendre légèrement la zone humide (classement Nzh) à l'arrière de la maison de retraite.
- Actualiser dans la mesure du possible le document d'orientations et d'aménagement en fonction de la dernière esquisse fournie pour les études préalables au projet d'aménagement du secteur 1AUa, et prenant en compte les remarques sur les continuités des voies motorisées et des circulations douces avec la partie qui reste classée en 2AUa.

Considérant que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153 – 43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,
DÉCIDE D'APPROUVER LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL d'URBANISME ouvrant partiellement à l'urbanisation le secteur 2AUa de CANAPLEYE par la création d'un secteur 1AUa de 1,6 hectare, telle qu'elle est annexée à la délibération.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H 30

LE MAIRE
François LE COTILLEC

